



Etablissement du Service d'Infrastructure de la
Défense de Bordeaux – Programme SCORPION –
Régiment d'Infanterie Chars de Marine (RICM)

Quartier le PULOCH

86 000 POITIERS

Demande d'enregistrement

*Cerfa n°15679*02*

Construction des infrastructures de soutien technique des véhicules blindés de
nouvelle génération

Poitiers (86)

N° Etude : ET-137-09-2020

Novembre

2020

SOMMAIRE

I.	Demande d'enregistrement – Cerfa n°15679*02	5
II.	Presentation du site d'exploitation du RICM	17
2.1.	Localisation du RICM	17
2.2.	Situation cadastrale et maîtrise foncière	17
2.3.	Abords du site.....	17
2.4.	Accès.....	17
III.	Description du site et des activités	18
3.1.	Description générale des activités actuelles du site.....	18
3.2.	Occupation des sols du site actuel	18
3.3.	Organisation de l'exploitation du site	18
3.3.1.	Horaires de fonctionnement	18
3.3.2.	Effectif	18
3.3.3.	Trafic.....	18
IV.	description des modifications projetées.....	19
4.1.	Présentation générale du projet	19
4.2.	Description et caractéristiques des bâtiments projetés.....	23
4.2.1.	ZONE SUD : Bâtiment des ateliers maintenance et réparation des engins (AMA)	23
4.2.2.	ZONE SUD : Bâtiment Magasin Multi-Technique (MMT)	26
4.2.3.	ZONE NORD : Bâtiments de remisage des engins blindés (H15 et H09)	26
V.	Nature et VOLUME des activités du RICM	28
5.1.	Atelier de réparation et d'entretien des véhicules blindés	28
5.1.1.	Situation actuelle.....	28
5.1.2.	Situation projetée.....	28
5.2.	Soute à munition	30
5.2.1.	Situation actuelle.....	30
5.2.2.	Situation projetée.....	30
5.3.	Chenil.....	30
5.3.1.	Situation actuelle.....	30
5.4.	Autres équipements – utilités et réseaux.....	30
5.4.1.	Alimentation en électricité.....	30
5.4.2.	Station-service.....	31
5.4.3.	Moyens de manutention.....	31
5.4.4.	Groupes froids.....	31
5.4.5.	Chauffage	31
5.4.6.	Alimentation en eau.....	32
5.4.7.	Rejets d'eaux	32
5.4.8.	Moyens de lutte contre l'incendie	34
5.4.9.	Confinement des eaux d'extinction incendie.....	35

5.4.10. Moyens de surveillance.....	35
VI. Contexte réglementaire	36
6.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	36
6.1.1. Situation administrative actuelle	36
6.1.2. Situation administrative projetée	36
6.2. Communes concernées par le rayon d'1 km	41
6.3. Rappel : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau »	41
VII. Pièces jointes à la demande.....	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du RICM – Quartier LE PULOCH (source : Géoportail)	17
Figure 2 : Illustration de l'insertion des bâtiments projetés au sein du site du RICM (source : RICM, Réalisation : Cabinet d'architecte ADA)	19
Figure 3 : Plan des bâtiments projetés au sein de la zone Sud du site du RICM (source : RICM, Réalisation : Cabinet d'architecte ADA).....	21
Figure 4 : Plan des bâtiments projetés au sein de la zone Nord du site du RICM (source : RICM, Réalisation : Cabinet d'architecte ADA).....	22
Figure 5 : Plan de masse du rez-de-chaussée du bâtiment projeté AMA (source : RICM, réalisation : cabinet d'architecte ADA)	24
Figure 6 : Plan de masse du 1 ^{er} étage du bâtiment projeté AMA (source : RICM, réalisation : cabinet d'architecte ADA)	25
Figure 7 : Localisation des surfaces retenues en rubrique ICPE 2930-1-a sur le site du RICM en zone Sud (source : RICM, Réalisation : Cabinet d'architecte ADA).....	29
Figure 8 : Localisation des bâtiments du site projeté exploités par le RICM et visés par une rubrique ICPE.	40

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description du bâtiment projeté.....	23
Tableau 2 : Description du bâtiment projeté.....	26
Tableau 3 : Description du bâtiment projeté.....	26
Tableau 4 : Description du bâtiment projeté.....	27
Tableau 6 : Classement du site du RICM selon la nomenclature ICPE.....	37
Tableau 7 : Note de calcul détaillée des surfaces retenues sur le RICM en rubrique ICPE 2930-1-a	39
Tableau 8 : Classement du site projeté selon la nomenclature "Loi sur l'Eau".....	41

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT – CERFA N°15679*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction et rénovation de bâtiments destinés à accueillir des ateliers de réparation d'engins blindés - programme "Scorpion" (renouvellement des capacité de combat de l'armée de terre) du Régiment d'Infanterie Chars de Marine (RICM) de Poitiers (86).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Régiment d'Infanterie Chars de Marine

N° SIRET 154 001 507 00016

Forme juridique Service du MINARM

Qualité du
signataire Monsieur le Colonel , chef de Corps du RICM et exploitant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 49 00 21 01 Adresse électronique Ricm.cdc@intradef.gouv.fr

N° voie Type de voie Nom de voie Quartier Le Puloch

Lieu-dit ou BPBP 50679

Code postal 86023 Commune Poitiers Cedex

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie quartier

Nom de la voie LE PULOCH

rue jean Mermoz

Lieu-dit ou BP

Code postal

86000

Commune POITIERS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le site et le projet sont décrits de manière détaillée à la suite du document Cerfa. Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après.

Le présent projet a pour objet la construction et la rénovation de bâtiments d'infrastructure pour accueillir le programme « SCORPION » sur le site du Régiment d'Infanterie Chars de Marine à Poitiers (86).
Le programme SCORPION vise à renouveler et moderniser des capacités de combat « au contact » de l'armée de Terre autour de nouvelles plateformes et d'un système d'information du combat unique.
L'un des lieux de développement de ce programme « SCORPION » se situe au sein du Régiment d'Infanterie Chars de Marine (RICM) dans le quartier LE PULOCH à POITIERS (86) où des bâtiments seront nouvellement créés afin d'accueillir les engins blindés de nouvelle génération.

Les bâtiments nouvellement créés permettront d'accueillir :

- dans la ZONE SUD "Quartier LE PULOCH" - espace technico opérationnel 1 :
 - un atelier de maintenance et réparation de véhicules blindés (AMA) ;
 - un magasin multi technique d'entreposage des pièces détachées (MMT) ;
 - l'aire de lavage légèrement réaménagée avec l'ajout d'une passerelle de part et d'autre de la travée ;
 - un local « déchets » de 31 m².
- dans la ZONE NORD « quartier LADMIRAULT" - espace technico opérationnel 2 :
 - un bâtiment d'apprentissage et d'exercices de simulation (BDS) ;
 - deux hangars de remisage des engins blindés (H09 et H15) ;
 - la reconstruction du bâtiment 0051 de 57 m².

Au regard de ce projet de création d'un nouvel atelier de réparation de véhicules blindés au sein du bâtiment projeté AMA, des bâtiments existants (n°62, n°65, n°98, n°64) recevant déjà des activités de maintenance / réparation des véhicules, et des aires extérieures de stationnement des engins, l'établissement RICM sera désormais soumis au régime d'enregistrement sous la rubrique 2930-1-a) de la nomenclature des ICPE.

La surface totale retenue au titre de cette rubrique 2930-1-a) s'élève à 14 188 m².

Aussi, le RICM exploite un stockage de munition déclaré au titre de la rubrique 4220-3 de la nomenclature des ICPE.

Dans le cadre du projet SCORPION, une soute à munition sera nouvellement créée en remplacement de l'existante et avec une augmentation des quantités de stockage. En concertation avec l'inspection des installations classées, cette nouvelle soute à munition sera décrite de manière détaillée dans le dossier de déclaration au titre des ICPE qui sera fourni indépendamment du présent dossier d'Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2930-1-a

Le service d'infrastructure de la défense (ESID) exploite deux chaufferies implantées dans les bâtiments n°10 et n°73 et déclarées au titre de la rubrique 2910-A-2 (installations de combustion) de la nomenclature des ICPE. La chaufferie implantée à l'intérieur du bâtiment 73 se trouve en dehors de l'emprise ICPE du RICM.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) ZNIEFF la plus proche : ZNIEFF de type I "Rochers du porteau" (540003360) à 1,4 km au Nord-Ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Préfecture de la Vienne Le PPBE de la Vienne 3 ^{ème} échéance des infrastructures (2018-2023) a été approuvé le 19 Mars 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines) Le site n'est pas implanté au sein d'un site inscrit ou classé inscrit aux Monuments Historiques ou son périmètre de protection. Le site n'est pas situé au sein d'un Site Patrimonial Remarquable. Le site n'est pas située au sein d'un site recensé au patrimoine mondial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA), sig.reseau-zones-humides.org., SDAGE Adour-Garonne, SAGE Vienne

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Poitiers est couverte par deux PPRN : - PPRN inondation du bassin du Clain ; - PPRN mouvement de terrain du Clain. Le site du RICM se trouve en dehors des zonages de ces deux PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : BRGM, Géorisques Site "BASOL" le plus proche : "WOLSELEY ex panofrance" (n°860023) à 1,4 km au Nord-Ouest du site.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, SDAGE Loire-Bretagne 2016_2021 La commune de Poitiers est située-en Zone de Répartition des Eaux "Bassin du Clain"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : ARS Nouvelle-Aquitaine Aucun captage d'Eau Destinée à la Consommation Humaine ni aucun périmètre de protection ne se trouve au droit du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA). Le plus proche est le suivant ZSC "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois" (FR5412018) à 5 km au Nord du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Poitiers.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun forage n'est réalisé ou projeté. Le projet n'est pas de nature à engendrer des modifications des masses d'eaux souterraines.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phases travaux et exploitation n'engendrent pas d'excédent en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phases travaux et exploitation n'engendrent pas de déficit en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement occasionneront la perte d'environ 2000 m ² (bâtiment BDS-H09) d'une surface de terrain vague actuellement enherbé et régulièrement entretenu. L'implantation des autres bâtiments projetés se fera sur des espaces déjà imperméabilisés et revêtus d'un enrobé. Le projet ne prévoit pas de création d'un nouvel espace vert. En phase exploitation, les activités ne sont pas à l'origine de nuisances de nature à perturber la faune et la flore locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois" (FR5412018) à 5 km au Nord du site. Il n'y a pas de connexion hydrographique, topographique, écologique entre le site du RICM et ce site Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé sur le périmètre d'une zone à sensibilité particulière et n'aura pas d'impact sur ces zones y compris de manière indirecte (aucun lien hydrographique, topographique, écologique). cf. PJ n°09.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de création de nouveaux bâtiments dans l'emprise du site du RICM, déjà réservé pour les activités militaires et sur des espaces déjà urbanisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est répertorié au droit et aux abords du site du RICM. Le site du RICM n'est pas concerné par le zonage d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un PPRN est approuvé sur la commune de Poitiers pour le risque inondation et le risque de mouvement de terrain. Le site ne se trouve pas en zone d'aléa de ces deux risques naturels.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de l'activité du site (stockage et réparation d'engins) et du projet (construction de nouveaux bâtiments), l'établissement n'engendre pas de risque sanitaire particulier. Le projet n'est pas concerné par un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic est estimé à quelques camions et engins par jour pendant une durée limitée. En phase exploitation, le trafic est estimé à 50 véhicules légers/j et 25 poids-lourds/an. L'impact sur le trafic local reste limité et acceptable.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux et le trafic engendré sont de nature à engendrer du bruit limité à la durée des travaux. Les activités projetées n'engendreront pas de bruit particulier (activité d'entreposage). En phase travaux et exploitation, les émissions sonores respecteront les limites réglementaires. Une partie du site à l'Ouest est situé en zone affectée par le bruit provenant de l'aéroport.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas d'odeur particulière. Aucune nuisance olfactive extérieure ne peut être perçue sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas de vibration particulière. Aucune vibration ne peut être perçue sur le site.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site et sa périphérie sont éclairés afin d'assurer la sécurité du site. Les incidences de cet éclairage sont limitées. Les sources lumineuses à proximité du site sont nombreuses (centre-ville de Poitiers, zone d'activité, aéroport de Poitiers).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets atmosphériques particuliers.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides correspondent aux eaux pluviales et aux eaux usées sanitaires. Les eaux pluviales du bassin versant du projet transitent par un séparateur HC et sont infiltrées sur site dans un bassin dédié. Les eaux usées sont raccordées au réseau existant d'assainissement communal.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des effluents.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des déchets seront stockés sur une aire imperméabilisée dans des contenants adaptés et triés, stockés puis revalorisés ou éliminés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de construction des bâtiments est situé au sein du site du RICM, sans aucune atteinte au patrimoine culturel, archéologique ou paysager. Les bâtiments feront l'objet d'une intégration paysagère spécifique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit d'un site du RICM dédié à l'activité militaire et déjà anthropisé.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site ICPE le plus proche (THOMAL - INTERMARCHÉ DEMI-LUNE) se situe à 800 m au Nord du site du RICM, et les incidences avec celles du RICM ne se cumulent pas.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les effets du site projeté sur l'environnement figurent dans la PJ n°09 "Note environnementale".

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site du RICM est existant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

POTTIERS

Le

21/01/2021

Signature du demandeur



Le colonel Serge CAMUS
commandant le Régiment d'Infanterie-chars
de Marine

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°09 : Note environnementale	
Annexes	

II. PRESENTATION DU SITE D'EXPLOITATION DU RICM

2.1. Localisation du RICM

Le site du Régiment d'Infanterie Chars de Marine (RICM) est implanté sur la commune de Poitiers (86), à l'Ouest du centre-ville, en bordure de la RD 910, et à 500 mètres à l'Est de l'emprise de l'aéroport de Poitiers-Biard (*cf. Figure 1*).

Le site se compose plus précisément de trois principaux espaces :

- le quartier « LE PULOCH » au Sud ;
- le terrain d'exercice de la « VIEILLE CHAUVINERIE » à l'Est ;
- le quartier « LADMIRAULT » (ex quartier la « Vieille Chauvinerie») au Nord.

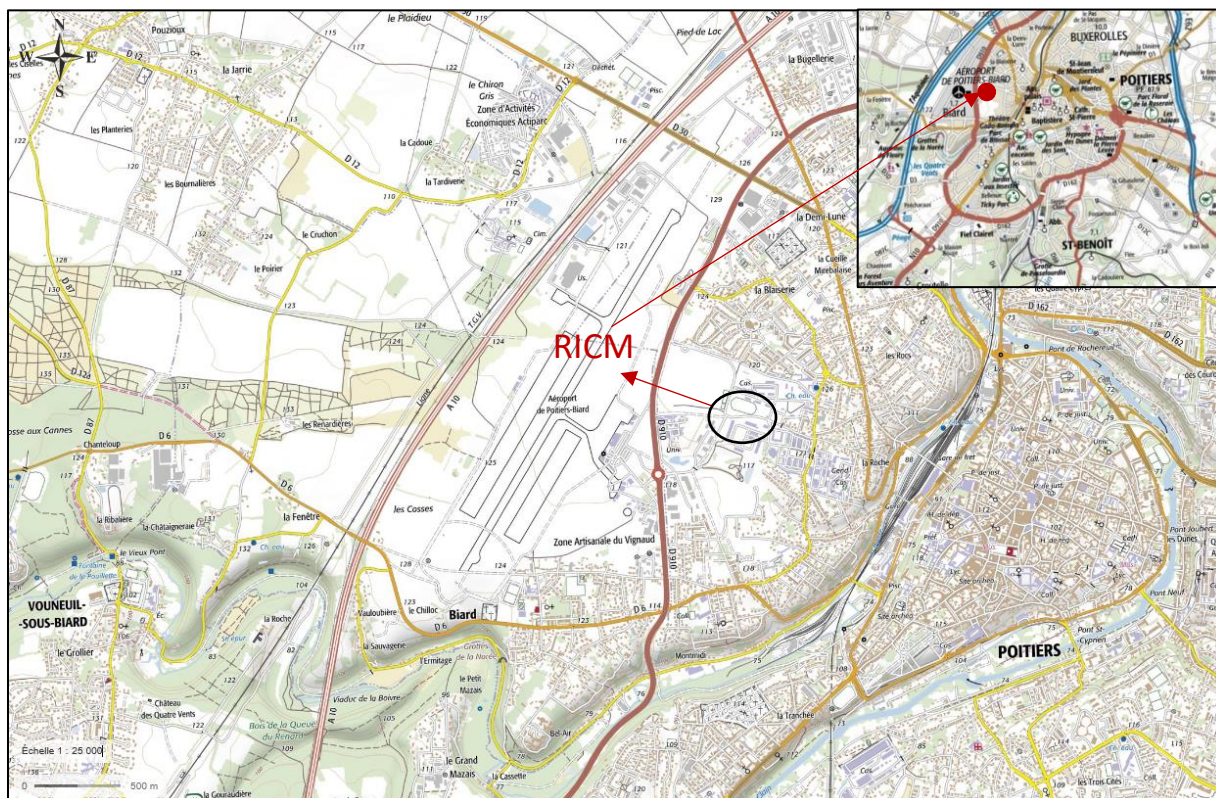


Figure 1 : Localisation du RICM – Quartier LE PULOCH (source : Géoportail)

2.2. Situation cadastrale et maîtrise foncière

L'emprise ICPE du site du RICM est implantée sur les parcelles cadastrales n° 0194, 0196, 0219, 0213, 0498, quartier « Le Puloch » (siège administratif). La surface totale du site ICPE s'élève à environ 33,5 hectares. L'Etat est propriétaire des terrains. L'implantation cadastrale du site est précisée sur la **Pièce Jointe n°2**.

2.3. Abords du site

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- au Nord, à l'Est et au Sud-Est par des quartiers résidentiels et d'activités,
- à l'Ouest par la RD 910, puis l'Aéroport de Poitiers – Biard,
- au Sud-Ouest, par un terrain vague – en attente de construction et une zone d'activités.

La **Pièce Jointe n°2** présente le site et ses abords (rayon de 100 m) au 1/2 500.

2.4. Accès

Le site du RICM dispose d'un accès principal depuis la rue Jean Mermoz.

III. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

3.1. Description générale des activités actuelles du site

Le régiment d'infanterie chars de marine (RICM) de Poitiers appartient à la 9e brigade d'infanterie de marine (9e BIMA), à laquelle il offre ses capacités de reconnaissance légère blindée, alliance de renseignement, de mobilité et de feux.

Le RICM a pour mission de créer le choc au moyen de ses AMX 10 RC et de ses pelotons missiles. La grande mobilité que lui confèrent ses engins blindés, tout autant que sa capacité propre de renseignement et d'investigation, lui permettent d'agir dans les intervalles et de surprendre l'adversaire. Les soldats du RICM ont donc pour objectif de saisir les opportunités tactiques et de prendre l'ascendant sur l'ennemi.

Le RICM comprend :

- 1 escadron de commandement et de la logistique : il soutient sans rupture le régiment sur le territoire national et en projection à l'étranger ;
- 3 escadrons « roue canon » : cette force de frappe blindée est capable de combiner mobilité, puissance de feu, rapidité et recherche de renseignements afin de traquer l'ennemi ;
- 2 escadrons de reconnaissance et d'intervention : ils sont engagés en avant des forces, dans des missions de reconnaissance ;
- 1 escadron de réserve : il renforce les unités d'active en opérations intérieures comme extérieures.

En résumé, le site du RICM de Poitiers se compose de 1000 militaires répartis en 7 escadrons, et dispose de 100 véhicules blindés opérationnels.

3.2. Occupation des sols du site actuel

L'établissement du RICM se compose de plusieurs quartiers composés de plusieurs bâtiments localisés sur le Plan de masse du site actuel (**cf. Annexe 1**).

Le reste du site est occupé par des voies de circulation et plateformes bétonnées, d'une zone de stockage des déchets en benne, d'espaces verts et d'un complexe sportif et d'entraînement militaire.

L'ensemble du site est clôturé et fermé par plusieurs portails d'accès surveillés par des militaires armés.

3.3. Organisation de l'exploitation du site

3.3.1. Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement du site sont :

- du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h30,
- le vendredi de 08h00 à 12h00,

Le RICM fait l'objet d'une fermeture les jours fériés français.

3.3.2. Effectif

L'effectif du site RICM s'élève à environ 1 000 personnes.

3.3.3. Trafic

Le trafic de véhicules fréquentant le site est en moyenne de :

- 1700 véhicules légers par jour correspondant principalement à l'entrée et sortie du personnel du site,
- Ponctuellement des véhicules lourds pour livraison / expédition de matériels, nettoyage du site (déchets, nettoyage site, ...).

IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROJETEES

4.1. Présentation générale du projet

PI n°3

Le présent projet a pour objet la **construction et la rénovation de bâtiments d'infrastructure pour accueillir le programme SCORPION**.

Le programme SCORPION vise à renouveler et moderniser des capacités de combat « au contact » de l'armée de Terre autour de nouvelles plateformes et d'un système d'information du combat unique.

L'un des lieux de développement de ce programme « SCORPION » se situe au sein du Régiment d'Infanterie Chars de Marine (RICM) dans le quartier LE PULOCH à POITIERS (86) où des bâtiments seront nouvellement créés afin d'accueillir les engins blindés de nouvelle génération (GRIFFON et JAGUAR).

Les bâtiments nouvellement créés permettront d'accueillir :

- dans la ZONE SUD « Quartier LE PULOCH »- espace technico opérationnel 1 :
 - un atelier de maintenance et réparation de véhicules blindés (AMA) ;
 - un magasin multi technique d'entreposage des pièces détachées (MMT) ;
 - l'aire de lavage légèrement réaménagée avec l'ajout d'une passerelle de part et d'autre de la travée ;
 - un local « déchets » de 31 m².
- dans la ZONE NORD « Quartier LADMIRAULT »- espace technico opérationnel 2 :
 - un bâtiment d'apprentissage et d'exercices de simulation (BDS) ;
 - deux hangars de remisage des engins blindés (H09 et H15) ;
 - la reconstruction du bâtiment 0051 de 57 m².

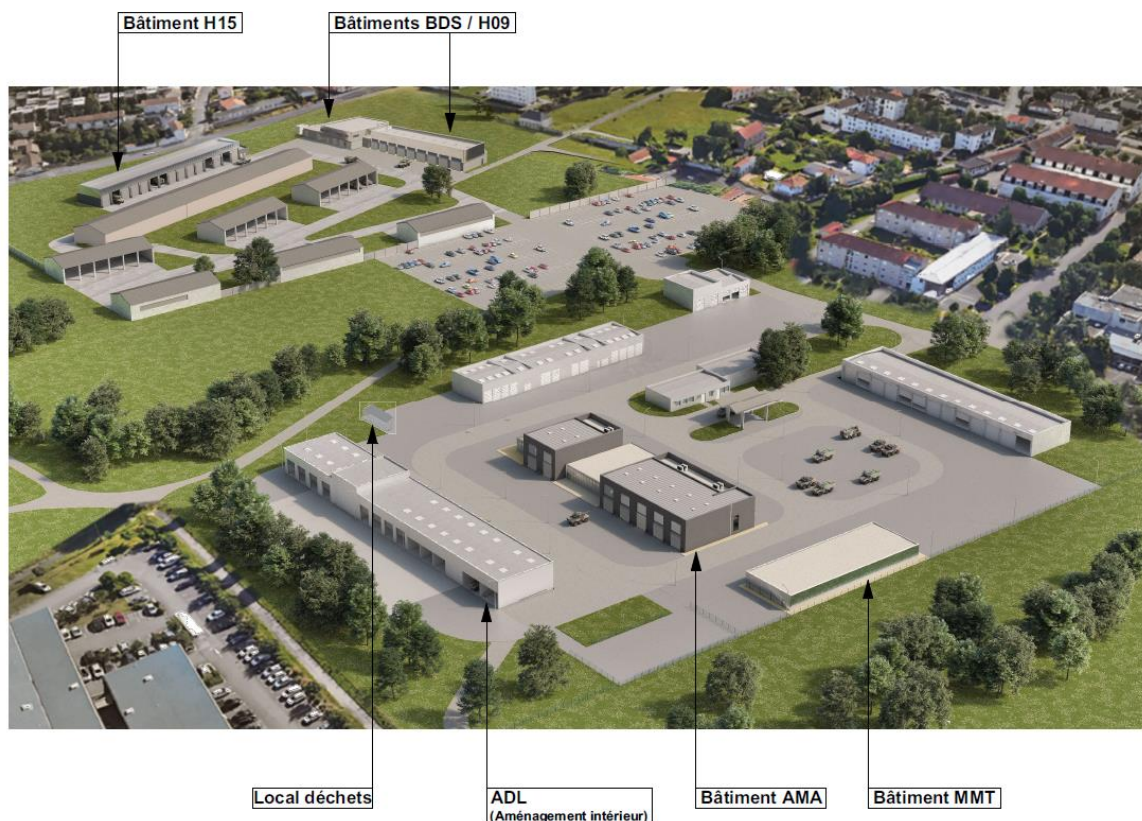


Figure 2 : Illustration de l'insertion des bâtiments projetés au sein du site du RICM
(source : RICM, Réalisation : Cabinet d'architecte ADA)

Les bâtiments projetés sont décrits dans les paragraphes suivants.

Le projet prévoit également la déconstruction de deux bâtiments obsolètes qui seront reconstruits :

- ZONE SUD : le bâtiment n°0063 qui permettra l'installation du magasin multi fonction (MMT),
- ZONE NORD : le bâtiment n°0045 qui accueillera 15 emplacements pour le remisage d'engins blindés et le bâtiment 0051 qui sera reconstruit.

Le bâtiment de remisage des engins blindés à 9 travées (H09) sera construit sur un terrain vague « enherbé ».

L'implantation des autres bâtiments projetés se fera sur des espaces déjà imperméabilisés et revêtus d'un enrobé.

Un plan de composition au 1/1000 est présenté en **Pièce jointe n°3** sur lequel figure l'implantation des bâtiments projetés et les réseaux.

Les **figures 3 et 4** suivantes illustrent également les modifications sur les constructions du site du RICM.

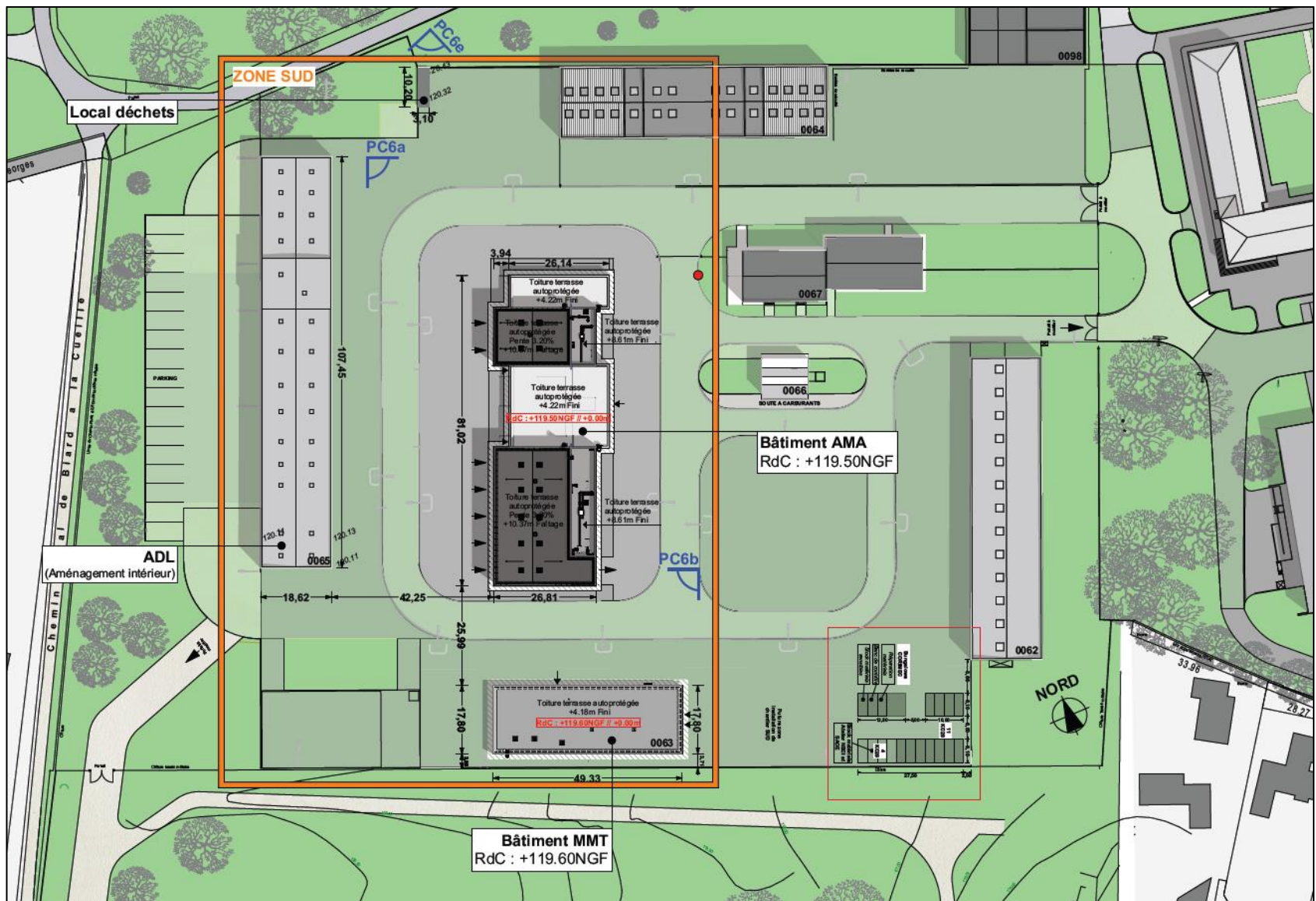


Figure 3 : Plan des bâtiments projetés au sein de la zone Sud du site du RICM (source : RICM, Réalisation : Cabinet d'architecte ADA)

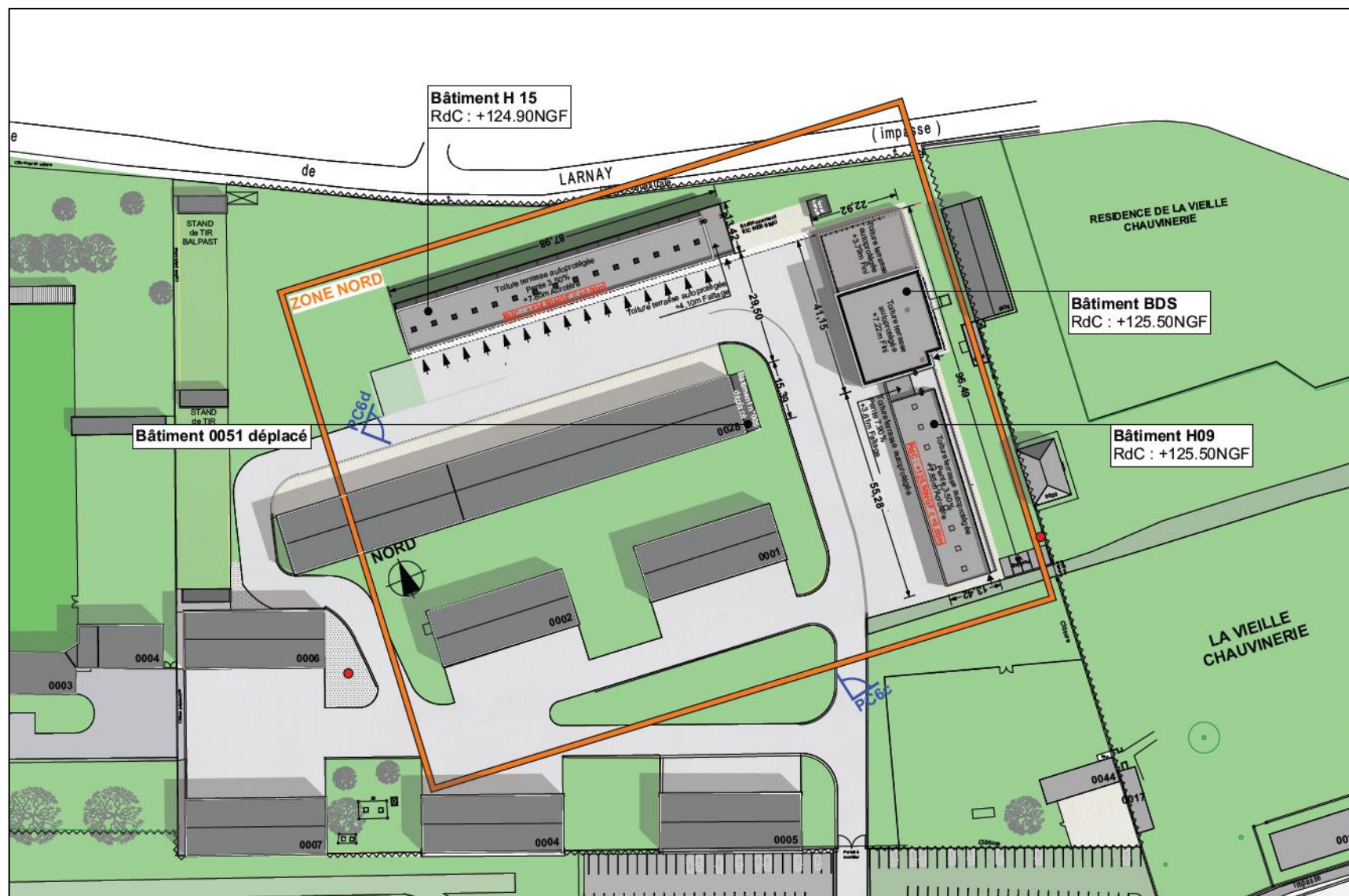


Figure 4 : Plan des bâtiments projetés au sein de la zone Nord du site du RICM (source : RICM, Réalisation : Cabinet d'architecte ADA)

4.2. Description et caractéristiques des bâtiments projetés

4.2.1. ZONE SUD : Bâtiment des ateliers maintenance et réparation des engins (AMA)

Ce bâtiment accueillera les ateliers maintenance et multi fonction (atelier de réparation des engins blindés) visés par la rubrique ICPE 2930-1-a), ainsi que des bureaux et locaux sociaux.

Les dispositions constructives du bâtiment projeté sont les suivantes :

- Murs béton SF 1h ;
- Plancher CF 1h au minimum (mur et plancher en béton)
- La Charpente lamellé collé SF 1h ;
- Bac acier seront de degré M0 et l'isolant M1 ;
- Portes intérieures de degré CF1/2h avec FP ;
- Portes extérieures PF 1/2h ;
- Mur CF 2h entre locaux sociaux et atelier.

Les locaux à risques (*cf. Annexe 2 - plan des secours du bâtiment AMA*) seront munis de mur CF 2h.

Le bâtiment possédera une **emprise au sol de 2 145 m²** et sera organisé en 2 niveaux.

Il sera localisé au centre de la zone Sud (quartier LE PULOCH) du site du RICM, entre le bâtiment 0065 à l'Ouest et les bâtiments 0067, 0066 et 0062, à l'Est.

L'implantation du bâtiment a été retenue selon le respect des points suivants :

- le bâtiment se trouve en dehors des zones d'effets du futur magasin à munitions (*cf. Chapitre 5.2*) ;
- le bâtiment se trouve à une distance d'éloignement d'au moins 20 m des tiers et de 15 m des limites ICPE du site conformément à l'Art. 2.1 de l'Arrêté Ministériel du 12/05/2020 (*cf. Pièce Jointe n°6*) ;

Le bâtiment a été conçu dans un souci de simplicité fonctionnelle et formelle. Son organisation découle d'une « unité architecturale » qui est agencée de la manière suivante :

- un pôle central renfermant les locaux sociaux et l'entrée du site ;
- de part et d'autre de ce pôle central sont disposés les ateliers NTI1 et leurs satellites (petits ateliers, magasins, salles diverses et locaux techniques) ;
- entre les halls techniques et leurs satellites ont été prévues de larges allées de circulations ayant aussi comme fonction des espaces de protection des piétons contre les mouvements d'engins ;
- à l'étage, des bureaux administratifs avec vue directe sur les locaux techniques ;
- les aires extérieures permettant les manœuvres des véhicules et le tri des déchets de fonctionnement du hangar.

La structure de l'ensemble du bâtiment sera en poteaux béton et poutres lamellé collé pour des raisons de solidité et la stabilité au feu de l'ouvrage.

L'aspect réfléchissant du bardage extérieur permettra d'animer les façades, réfléchissant l'environnement immédiat et son activité, conférant ainsi au bâtiment ce que la simplicité de sa volumétrie interdit.

Tableau 1 : Description du bâtiment projeté

Bâtiment	Etages	Emprise au sol	Hauteur
AMA	1	2 145 m ²	10,52 m

Les affectations de chaque surface de ce bâtiment AMA sont précisées sur la Figure 5 et 6 ci-dessous.

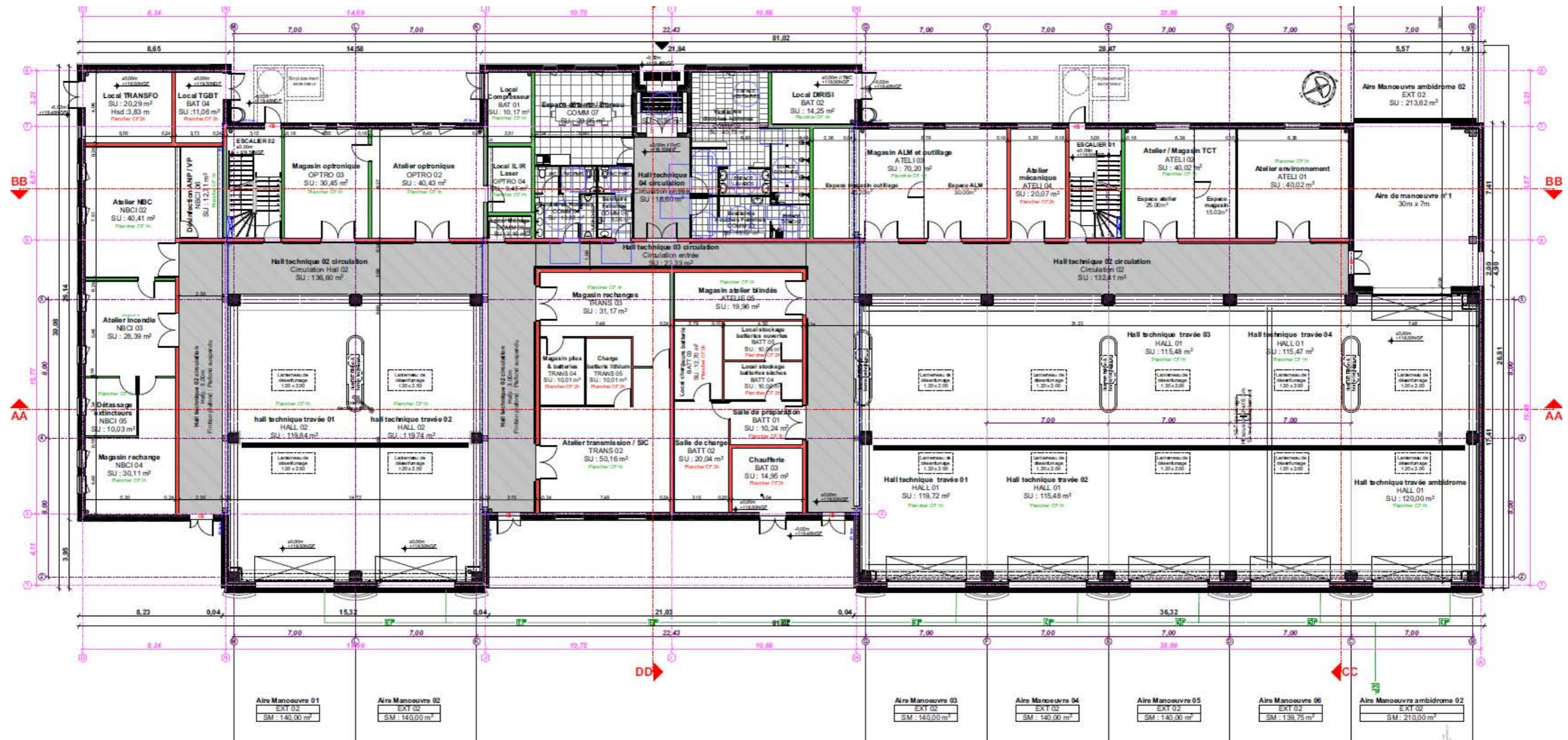


Figure 5 : Plan de masse du rez-de-chaussée du bâtiment projeté AMA (source : RICM, réalisation : cabinet d'architecte ADA)

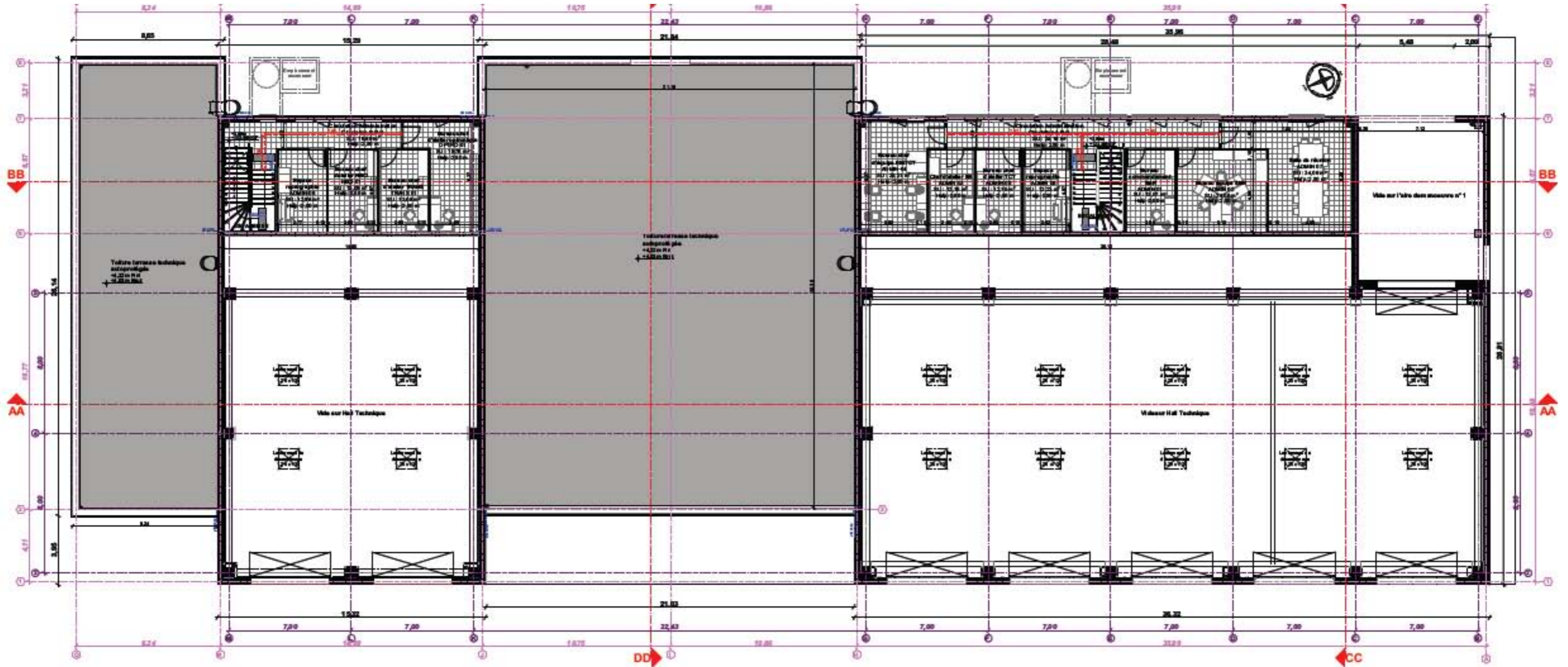


Figure 6 : Plan de masse du 1^{er} étage du bâtiment projeté AMA (source : RICM, réalisation : cabinet d'architecte ADA)

4.2.2. ZONE SUD : Bâtiment Magasin Multi-Technique (MMT)

Le bâtiment MMT (0063) sera composé de plusieurs espaces :

- stockage optiques de jour et de nuit ;
- locaux de nettoyage ;
- une alvéole optique / optronique ;
- un hall de perception ;
- une alvéole de transmission SIC ;
- des bureaux administratifs ;
- un local compresseur ;
- un local TGBT ;
- un local chaufferie ;
- un local charge de batterie lithium ;
- un local DIRISI ;
- des sanitaires et vestiaires du personnel.

Le bâtiment possédera une **emprise au sol de 735 m²**.

Il sera localisé dans la zone Sud (quartier LE PULOCH) du site du RICM, entre la limite de site au Sud et le bâtiment AMA au Nord.

Le bâtiment a été conçu dans un souci de simplicité fonctionnelle et formelle avec une structure métallique, une partie basse en panneaux béton et une partie haute en bardage inox.

Tableau 2 : Description du bâtiment projeté

Bâtiment	Etage	Emprise au sol	Hauteur
MMT (ex n°0063)	0	735 m ²	4,45 m

Ce bâtiment projeté MMT n'accueillera pas d'ICPE.

4.2.3. ZONE NORD : Bâtiments de remisage des engins blindés (H15 et H09)

4.2.3.1 Bâtiment H15

Le bâtiment de remisage H15 sera composé de 15 alvéoles permettant de recevoir les blindés JAGUAR. Ces alvéoles seront identiques et communiqueront entre elles.

Le bâtiment possédera une **emprise au sol de 1 130 m²**.

Il sera localisé dans la zone Nord (quartier Ladmiraault) du site du RICM, entre la limite de site au Nord et le bâtiment 0028 au Sud.

Le bâtiment a été conçu dans un souci de simplicité fonctionnelle et formelle avec une structure métallique, une partie basse en panneaux béton et une partie haute en bardage inox.

Tableau 3 : Description du bâtiment projeté

Bâtiment	Etage	Emprise au sol	Hauteur
H15	0	1 130 m ²	7,85 m

Ce bâtiment projeté H15 n'accueillera pas d'ICPE.

4.2.3.1 Bâtiment H09 et BDS

Le bâtiment de remisage H09 sera composé de deux unités :

- un hall dédié à l'Instruction/Simulation avec en rez-de-chaussée, les salles d'instruction et à l'étage, la salle DIREX ainsi que l'ensemble des salles d'exercices ;
- un hall composé de 9 alvéoles pour recevoir les blindés Griffon. Ces alvéoles seront toutes identiques et communiqueront entre elles.

Le bâtiment possédera une **emprise au sol de 1 995 m²**.

Il sera localisé dans la zone Nord (quartier LE PULOCH) du site du RICM.

Le bâtiment a été conçu dans un souci de simplicité fonctionnelle et formelle avec une structure métallique, une partie basse en panneaux béton et une partie haute en bardage inox.

Tableau 4 : Description du bâtiment projeté

Bâtiment	Etage	Emprise au sol	Hauteur
H09	0	1995 m ²	7,54 m
BDS	1		

Ce bâtiment projeté H09 n'accueillera pas d'ICPE.

V. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DU RICM

Les différentes opérations exercées et installations associées actuellement sur le site du RICM sont maintenues (**cf. Paragraphe 3.1**).

5.1. Atelier de réparation et d'entretien des véhicules blindés

5.1.1. Situation actuelle

Les bâtiments existants n°62, 63, 64, 65 et 98 du site du RICM sont actuellement dédiés à la réparation, l'entretien et la maintenance des engins blindés, véhicules militaires et véhicules légers opérationnels.

Ces opérations se déclinent comme suit :

- Diagnostic complet du véhicule/engin (bâtiment 65) ;
- Zone de stationnement des véhicules en attente de réparation (aire située devant le bâtiment 62) ;
- Réparation / remplacement des moteurs, pièces de carrosserie, pièces mécaniques (bâtiment 62) ;
- Vidange et entretien (huile, graisse) des véhicules réalisés à la « station-service » du bâtiment 65 et aire de lavage extérieure des véhicules attenante au bâtiment 65 ;
- Réparation / remplacement des tourelles d'engins blindés et réparation / remplacement des postes de transmission (Bâtiment 98) ;
- Atelier de réparation optronique et stockage de matériel optronique (bâtiment 63).

L'approvisionnement des pièces de rechange et des produits d'entretien s'effectue dans plusieurs locaux dédiés du bâtiment 62. Ces surfaces ne sont pas prises en compte pour le classement ICPE en 2930-1-a) (atelier de réparation de véhicules).

5.1.2. Situation projetée

En situation projetée, lors du développement du programme SCORPION, les opérations de réparation et entretien des véhicules blindés s'organiseront de la manière suivante :

- Les activités existantes dans les bâtiments 62, 64, 65 et 98 décrites au paragraphe ci-dessus seront maintenues ;
- Le bâtiment 63 sera démoli et l'atelier de réparation et stockage optronique existant sera déplacé dans le bâtiment AMA nouvellement créé pour les besoins du programme SCORPION ;
- Le bâtiment AMA nouvellement créé servira d'atelier de réparation et maintenance des engins blindés de type JAGUAR et GRIFFON dans le cadre du programme SCORPION.

Les surfaces prises en compte pour déterminer le classement ICPE en rubrique 2930-1-a) selon la DPMA du 22 avril 2020 (**cf. Annexe 3**) sont illustrées en **Figure 7** ci-dessous et détaillées dans le **tableau 7**. Les surfaces retenues en rubrique 2930-1-a pour le bâtiment AMA sont détaillées en **Annexe 4**.

Dans sa configuration d'exploitation projetée après développement du programme SCORPION, les ateliers de réparation et d'entretien du site du RICM occuperont une surface totale de 14 188 m².

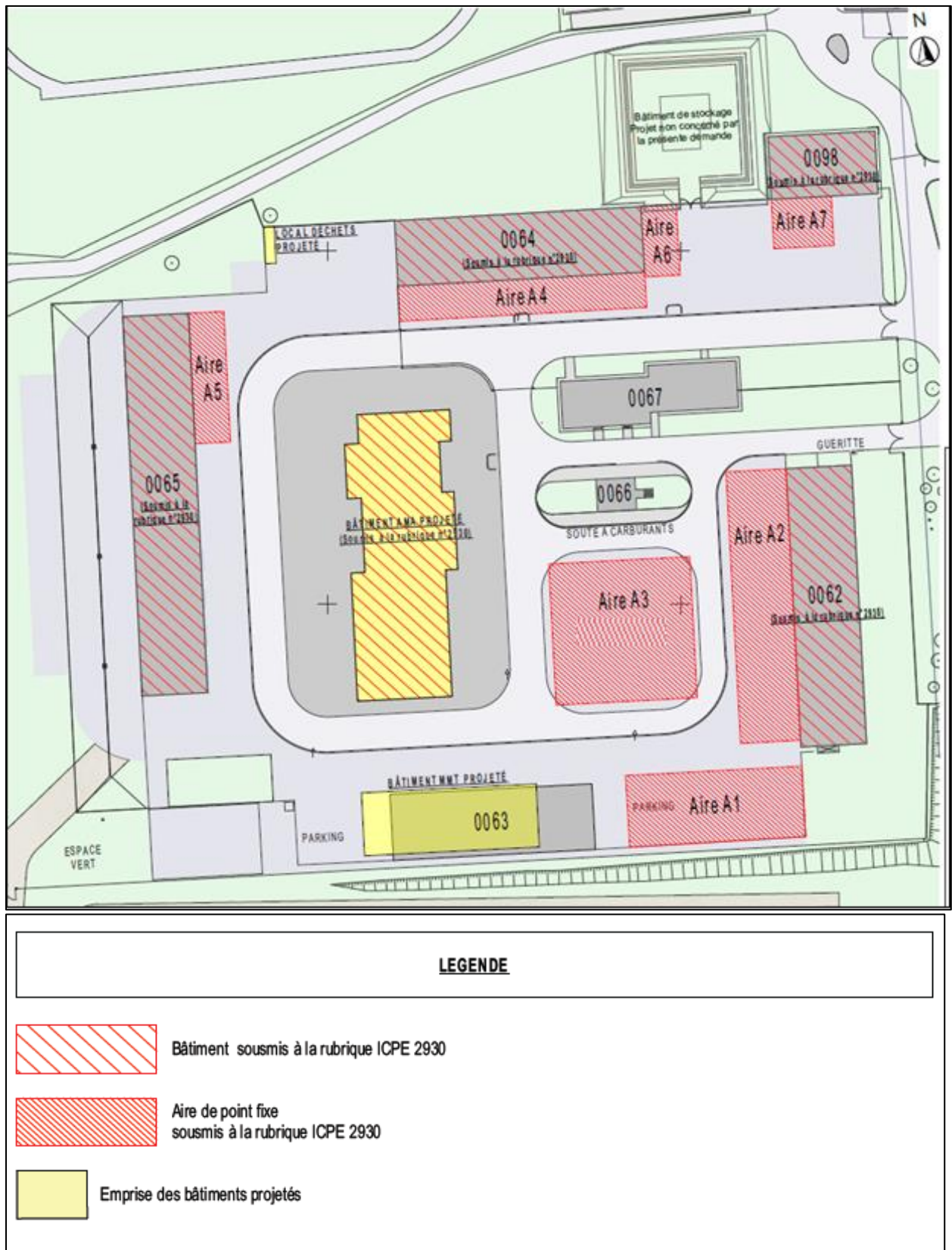


Figure 7 : Localisation des surfaces retenues en rubrique ICPE 2930-1-a sur le site du RICM en zone Sud (source : RICM, Réalisation : Cabinet d'architecte ADA)

5.2. Soute à munition

5.2.1. Situation actuelle

En situation actuelle, une soute de stockage des munitions est implantée à l'intérieur du bâtiment 61 du site du RICM et régulièrement autorisée en 1998 au seuil de la Déclaration avec Contrôle au titre de la rubrique 4220-3 de la nomenclature des ICPE (cf. **Annexe 5**).

5.2.2. Situation projetée

En situation projetée, pour faciliter l'organisation du site lors du développement du programme SCORPION, la soute à munition sera enlevée du bâtiment et déplacée entre les bâtiments 98 et 64 de la Zone SUD du site du RICM, quartier « Le Puloch ».

Cette soute à munition a été implantée selon les distances minimales d'éloignement des autres bâtiments déterminées à partir des zones d'effets pyrotechnique.

NB : Cette nouvelle soute à munition sera décrite de manière détaillée dans le dossier de déclaration au titre des ICPE qui sera fourni indépendamment au présent dossier d'Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2930, en accord avec l'inspection des installations classées.

5.3. Chenil

5.3.1. Situation actuelle

En situation actuelle, le site du RICM dispose d'un chenil servant d'hébergement aux chiens utilisés lors des opérations du RICM.

L'activité de détention de chien est visée par la rubrique ICPE 2120 de la nomenclature des ICPE.

Le chenil implanté sur le site du RICM dispose d'une **capacité maximale d'accueil de 9 chiens**.

Le site du RICM est Non Classé au titre de cette rubrique 2120 (cf. tableau 5).

En situation projetée, il n'y aura pas d'augmentation des capacités du chenil.

5.4. Autres équipements – utilités et réseaux

5.4.1. Alimentation en électricité

L'alimentation du site est assurée par des postes de transformation.

5.4.1.1 *Situation actuelle*

Un poste de livraison est situé à l'entrée du site du RICM dans le bâtiment 068 et alimente le site en HTA 15kV depuis le réseau concessionnaire.

La distribution HTA sur le site se fait actuellement via trois postes de transformations HTA/BT :

- Bâtiment 068 (Poste de transformation HTA/BT 400KVA),
- Bâtiment 102 (Poste de transformation HTA/BT 800KVA),
- Bâtiment 060 (Poste de transformation HTA/BT 400KVA).

5.4.1.2 Situation projetée

L'alimentation électrique des bâtiments concernés par le présent projet (BDS, H09, H015, AMA, MMT) se fera via le réseau HTA du site en implantant deux postes de transformation HTA/BT complémentaires :

- Un poste de transformation HTA/BT implanté en zone Nord situé en face du bâtiment BDS dans un local technique dédié et isolé par des parois REI120 et muni d'un parafoudre de type 2.

Un parafoudre de type 3 sera installé sur l'alimentation des équipements importants (système SSI, coffret DIRISI, ...).

- Un poste de transformation HTA/BT implanté en zone Sud dans le bâtiment AMA dans un local technique dédié et isolé par des parois REI120 et muni d'un parafoudre de type 2.

Un parafoudre de type 3 sera installé sur l'alimentation des équipements importants (système SSI, coffret DIRISI, ...).

5.4.2. Station-service

Le site du RICM dispose d'une station de distribution de carburants (bâtiment 66) située au niveau de la zone technique entre le bâtiment 65 et le bâtiment 67.

En 2019, la consommation annuelle de carburants (gasoil, essence, carburacteur) était de 97 m³.

En situation projetée, après déploiement du programme SCORPION, le RICM ne prévoit pas d'augmentation de consommation de carburants.

Cette station-service est desservie par les cuves enterrées suivantes :

- une cuve de 40 m³ (soit une **quantité de 34 tonnes**) contenant du gasoil,
- une cuve de 30 m³ (soit une **quantité de 25,5 tonnes**) contenant du carburacteur,
- une cuve de 10 m³ (soit **7,75 tonnes**) contenant de l'essence sans plomb.

5.4.3. Moyens de manutention

La manutention des différents produits stockés est effectuée à l'aide de 2 chariots élévateurs.

Le site dispose d'un poste de charge de 3 kW mais qui n'est plus en service aujourd'hui.

Le projet n'induit pas d'engin électrique de manutention supplémentaire.

5.4.4. Groupes froids

Un groupe froid « SYLENSYS » utilisant un fluide colporteur **R134A pour une charge de 10 kg** est actuellement présent sur le site du RICM dans le bâtiment 59.

Le site projeté après extension ne nécessite pas de mettre en place des groupes froids supplémentaires.

5.4.5. Chauffage

Le chauffage des bâtiments du site du RICM est actuellement assuré par plusieurs chaudières au gaz naturel (gaz de ville).

Les chaufferies implantées dans le bâtiment n°10 ont fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE avec une puissance totale déclarée de 1,932 MW (**cf. Annexe 6**). Cette chaufferie exploitée par l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux est implantée dans l'emprise ICPE du RICM.

Les chaufferies implantées dans le bâtiment n°73 ont fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE avec une puissance totale déclarée de 1,16 MW (cf. Annexe 6). Cette chaufferie exploitée par l'ESID de Bordeaux est située en dehors de l'emprise ICPE du RICM.

Le RICM ne projette pas d'installer de nouvelles chaudières supplémentaires.

5.4.6. Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable (AEP) de la commune de Poitiers.

La consommation d'eau potable du site s'élève en moyenne sur les trois dernières années à 13 318 m³/an.

Un compteur volumétrique installé en amont du site permet le suivi annuel des consommations d'eau potable du site. Le réseau d'alimentation du site en eau potable est muni, en amont, d'un clapet anti-retour permettant d'éviter tout risque de retour de substance dans le réseau public d'adduction en eau potable.

5.4.7. Rejets d'eaux

Les eaux résiduaires issues du site correspondent aux eaux usées sanitaires et aux eaux pluviales (absence d'eaux industrielles).

5.4.7.1 *Eaux usées sanitaires*

➤ *Situation actuelle*

Les eaux usées sanitaires sont actuellement collectées de manière séparative puis prises en charge par le réseau d'assainissement collectif de la commune de Poitiers.

Le site du RICM rejette ses eaux dans plusieurs points de raccordement au réseau collectif :

- Un branchement Rue J. Mermoz recevant les effluents domestiques et non domestiques issus des activités de restauration collective du quartier Le PULOCH,
- Un branchement Rue J. Mermoz recevant les effluents domestiques et non domestiques issus des activités de la zone technique ou du terrain d'exercice de la VIEILLE CHAUVINERIE,
- Un branchement Rue Logerot recevant les effluents domestiques des bâtiment 83, 80, 76, 79, 78, 74 et 73.

L'autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement est en cours de signature avec le Grands Poitiers en 2020. Le projet de convention est fourni en **Annexe 7**.

➤ *Situation projetée*

L'ensemble des rejets d'eaux usées des bâtiments créés ou restructurés seront collectés puis repris sur le réseau existant du site.

Le bâtiment AMA sera connecté au réseau existant situé sous l'aire de rassemblement.

Le bâtiment H15 sera connecté à un réseau qui sera créé et prolongé jusqu'à l'antenne existante située en partie SUD.

Le bâtiment BDS H09 sera connecté à un réseau qui sera créé et prolongé jusqu'à l'antenne existante située en partie SUD.

Le système de recyclage des eaux de lavage sera remplacé et ces eaux seront connectées au réseau d'eaux usées après traitement. Le bâtiment est déjà connecté au réseau existant.

Le bâtiment MMT sera raccordé au branchement du bâtiment 63.

5.4.7.2 *Eaux pluviales*

La gestion des eaux pluviales du site actuel est présentée détail en **Pièce Jointe n°09**.

➤ *Situation actuelle*

Le site du RICM se décompose en 3 bassins versants selon la topographie environnante et les réseaux d'eaux pluviales existants qui se déclinent comme suit :

- Bassin versant BV1 : bassin versant composé principalement des surfaces des bâtiments et surfaces de voirie, parking des quartiers de LADMIRAULT et de LE PULOCH. Ces eaux pluviales sont évacuées par canalisations enterrées de diamètre compris entre 150 et 700 mm vers un bassin d'infiltration

existant de 3 810 m³ dimensionné sur la base d'une pluie d'occurrence décennale (10 ans). Ce bassin dispose d'une surface infiltration de 3 210,50 m² pour un débit de fuite de 2.1l/s. Ce bassin versant 1 d'une surface de 14,06 ha a fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2.5.1.0 de la nomenclature des IOTA,

- Bassin versant BV2 : bassin versant composé des surfaces des quartiers résidentiels LADMIRAULT et de LA VIELLE CHAUVIENERIE. Ces eaux pluviales sont évacuées vers le réseau d'assainissement pluvial de Poitiers, rue Jean Mermoz (autorisation de déversement existante auprès de la collectivité),
- Bassin versant BV3 : bassin versant composé essentiellement de surfaces végétalisées. Les écoulements superficiels au niveau de ces surfaces sont rapidement absorbés dans les sols par infiltration naturelle.

➤ *Situation projetée avec le projet SCORPION*

L'ensemble des rejets d'eaux pluviales des bâtiments créés ou restructuré ainsi que des zones de parking ou voirie associées seront collectés puis repris sur le réseau existant du site.

Dans le cadre du projet, l'ensemble des aménagements correspondant à l'opération « SCORPION » seront effectués au sein du quartier de Le Puloch situé à l'intérieur du bassin versant 1.

L'ensemble des eaux de voirie, de toiture des bâtiments créés à l'intérieur et augmentant la surface étanchée du bassin versant BV1 seront collectées et dirigées par le réseau de canalisation pluvial existant vers un séparateur hydrocarbures, puis vers un bassin de décantation de 50 m³. En sortie de ce bassin de décantation, les eaux rejoindront à un débit régulé le bassin d'infiltration dont le volume de stockage sera porté à 4 038,6 m³ et avec une surface d'infiltration de 3 403,13 m².

Ce bassin d'infiltration a fait l'objet d'un récépissé à la déclaration relevant des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature des IOTA avec récépissé en date du 03 janvier 2019 (cf. **Annexe 8**). Les prescriptions formulées sont prises en compte dans le cadre des aménagements des ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessaires pour le projet SCORPION (cf. **Annexe 8**).

Le projet augmentera la surface étanchée du bassin versant 1 d'environ 6%. Les capacités de stockage et de surface d'infiltration seront modifiées comme suit :

- Volume de stockage 4 038.6 m³ soit un agrandissement du volume de 228.60 m³ ;
- Surface d'infiltration 3 403.13 m² soit un agrandissement de la surface d'infiltration de 192.63 m².

La synthèse des calculs du dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales est fourni ci-dessous et le détail des calculs est fourni en **Annexe 9**.

Grandeurs	Valeurs	Commentaires
Surface du bassin versant	14.06	Surface I.O.T.A 2.1.5.0
Surface des toitures (m ²)	21 341.47	Surface augmentée par rapport à l'état initial de + 5 512 m²
Surface de voiries, parking accès (m ²)	51 874.81	Surface augmentée par rapport à l'état initial de + 2 435 m²
Surface d'espaces verts et ou naturel (m ²)	70 933.72	Surface diminuée par rapport à l'état initial de - 4 397 m²
Coefficient de ruissellement	0.54	Application des coefficients de ruissellement spécifiques suivants : - Toitures : 1 - Voirie : 0.9 - Espaces verts : 0.2
Longueur du plus grand talweg (m)	653.12	
Pente moyenne du bassin versant (%)	1.5	
Débit de pointe décennal (m ³ /s) Q10	1.724	Etabli par application de la méthode de Caquot préconisée dans l'instruction technique interministérielle de 19 77
Débit de pointe centennal (m ³ /s) Q100	3.448	Pris égale à 2x Q10
Temps de concentration (minutes)	19	

5.4.8. Moyens de lutte contre l'incendie

➤ Moyens internes

Il est prévu pour chaque bâtiment nouvellement créé :

- Des extincteurs portatifs à eau de 6 litres (1 minimum par tranches de 200 m²) ;
- Des extincteurs à poudre pour les risques électriques ;

Des RIA seront installés dans l'atelier de maintenance projeté (bâtiment AMA) selon les risques identifiés.

➤ Moyens externes

Le site dispose de 4 poteaux incendie localisés sur le Plan de composition du site (**cf. Pièce-jointe n°03**) et les débits testés peuvent fournir à 1 bar de pression :

- Poteau n°1500 : 68 m³/h ;
- Poteaux n°1506 : 49 m³/h ;
- Poteau n°1502 (rapport SOCOTEC) : 91 m³/h ;
- Poteau n°1501 (rapport SOCOTEC) : 117 m³/h.

Une réserve incendie de 120 m³ est également disposée à proximité du bâtiment 20 du quartier LADMIRAULT et accessible pour les engins de secours (**cf. Pièce-jointe 03**), en attendant de corriger l'anomalie de débit sur le poteau 1506.

Les besoins en eau incendie nécessaires à l'intervention des services de secours extérieurs estimés à l'aide du document technique D9 (**cf. Annexe 10**) sur la base du bâtiment projeté AMA conduisent à un volume de 60 m³/h, soit 120 m³ pendant 2 heures.

Ces besoins en eau dans les zones d'implantation des bâtiments visés par la rubrique 2930 seront couverts par le poteau incendie n°1502 capable de fournir un débit testé de 91 m³/h et implanté à une distance d'éloignement maximale de 100 m des bâtiments visés par la rubrique 2930-1-a.

5.4.9. Confinement des eaux d'extinction incendie

Le volume de rétention nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie a été déterminé à l'aide du document technique D9A sur la base de la plus grande surface non recoupée du bâtiment AMA, correspondant aux halls techniques sur une surface de 1118 m² (cf. **Annexe 10**). Ce volume à maintenir libre s'élève à 180 m³.

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction incendie seront collectées et confinées dans une cuve de rétention enterrée de 180 m³, localisée à l'Est du bâtiment AMA. Une vanne by-pass devra être actionnée manuellement afin de diriger les eaux d'extinction vers la cuve.

Elles seront ensuite analysées et évacuées conformément à la réglementation par un prestataire agréé.

Les installations prévues en matière de gestion des eaux d'extinction incendie sont localisées sur le Plan des secours du bâtiment AMA (cf. **Annexe 2**).

5.4.10. Moyens de surveillance

Pendant et en dehors des horaires d'exploitation du site, le site est surveillé en permanence par gardiennage, vidéosurveillance et alarmes reportées 24 h/24 7 j/7.

VI. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

6.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

6.1.1. Situation administrative actuelle

Actuellement, le site du RICM est soumis à déclaration (avec le bénéfice de l'antériorité) sous les rubriques de la nomenclature ICPE suivantes :

- 4220-3 pour le stockage de munitions,
- 2910-A-2 pour les chaufferies au gaz implantées dans les bâtiments 10 et 73.

Les fiches de recensement sont fournies en **annexes 5 et 6**.

6.1.2. Situation administrative projetée

Les activités du RICM présentées ci-avant sont reprises dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE, présentée en Annexe de *l'article R.511-9 du Code de l'environnement*.

Le RICM est donc soumis à la législation relative aux ICPE : *Livre V – Titre I du Code de l'environnement*.

Les caractéristiques ICPE du site, objet de la présente demande d'enregistrement au titre des ICPE sont rassemblées dans le tableau suivant.

Les bâtiments du site projeté visés par une rubrique ICPE sont représentés sur la **Figure 8** ci-après.

Tableau 5 : Classement du site du RICM selon la nomenclature ICPE

Rubrique ICPE	Intitulé	Nature et grandeur caractéristique de l'installation	Régime de classement*	Arrêté ministériel de référence
2930-1.a)	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :</p> <p>a) Supérieure à 5 000 m² (E)</p> <p>b) Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DC)</p> <p>2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/ j (E)</p> <p>b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (D C)</p>	Surface totale de l'atelier = 14 188 m² (1)	E	AM 20/05/2020
4220-3	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC)</p>	<p>Soute à munition actuelle (bât n°61)</p> <p>Quantité équivalente totale = < 100 kg</p>	DC	<i>Récépissé de la déclaration ICPE en Annexe 5</i>
4220-4	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas (DC)</p>	<p>Nouvelle soute à munition (en projet)</p> <p>Quantité équivalente totale = < 100 kg</p>	DC	AM 29/02/08
2910-A-2	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse (...), si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p>Puissance thermique nominale de l'ensemble des appareils de combustion = Bâtiment 10 : 1,932 MW</p> <p><i>*exploité par l'ESID dans l'emprise ICPE du RICM</i></p>	DC	<i>Récépissé de la déclaration ICPE en Annexe 6</i>
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³ (E)</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)</p>	Le volume annuel de carburant distribué étant (moyenne sur consommation de 2019) 97 m³	NC	-

2120	<p>Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc.) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines :</p> <p>1. Plus de 250 animaux (A) 2. De 101 à 250 animaux (E) 3. De 10 à 100 animaux (D)</p>	Nombre maximal de chiens hébergés sur le site du RICM= 9 chiens	NC	-
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluoré et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p>	Quantité cumulée de fluide frigorigène = 10 kg	NC	-
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs électriques.</p> <p>Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)</p>	la puissance maximale de courant continu du poste de charge : 3 kW	NC	Poste de charge hors service
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p>	Quantité stockée sur le site = Gasoil : 34 tonnes Carburéacteur : 25,5 tonnes Essence (Sans Plomb) : 7,75 tonnes	NC	-

* A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec Contrôle NC : Non Classable

Au regard du tableau de classement du site projeté selon la nomenclature ICPE, l'établissement projeté est visé par les régimes et rubriques suivants, localisés sur la **Figure 14** :

- Régime d'enregistrement : **2930-1-a** ;
- Régime de déclaration avec contrôle : **4220-3 et 2910-A-2**

(1). Justification de la rubrique 2930-1-a)

Les bâtiments existants sont marqués en noir dans le tableau ci-dessous.

Le bâtiment projeté AMA est marqué en bleu dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Note de calcul détaillées des surfaces retenues sur le RICM en rubrique ICPE 2930-1-a

Type de surface (existante et projet)	N° bâtiment / aire	Surface (en m²)	Surface prise en compte pour le calcul rubrique 2930-1-a (en m²)
Atelier de réparation et d'entretien (ex : NTI 1, station d'entretien, atelier roues)	Atelier de réparation AEB / 0062	1605	1353
Atelier de réparation et d'entretien (ex : NTI 1, station d'entretien, atelier roues)	Pool auto / 0064	1224	1077
Atelier de réparation et d'entretien (ex : NTI 1, station d'entretien, atelier roues)	NTI1 / 0065	2134	1844
Atelier de réparation et d'entretien (ex : NTI 1, station d'entretien, atelier roues)	Atelier multitech. / 0098 / 299170	610	418
Atelier de réparation et d'entretien (ex : NTI 1, station d'entretien, atelier roues)	Bâtiment projeté AMA SCORPION	2149	1125
Zone de stockage de déchets générés par l'installation (dont déchets d'huile, pneumatiques usés, etc)	0006 Ladmirault Hangar de stockage provisoire du GMA (appros)	504	504
Aire de point fixe	Entre 0062 atelier multitech. Aire A1	1000	1000
Aire de point fixe	0062 / aire A2	1309	1309
Aire de point fixe	Aire A3	1600	1600
Aire de point fixe	0064 / Aire A4	700	700
Aire de point fixe	0065 / Aire A5	370	370
Aire de point fixe	Pignon du 0064 aire A6	200	200
Aire de point fixe	0098 / Aire A7	238	238
Aire de point fixe	Aire de manœuvre NTI1 + atelier multi tech. SCORPION	1330	1330
Aire de point fixe	Parking nouveau "RDC" à l'ouest du 0065 dans le talus	1120	1120
TOTAL			14 188 m²

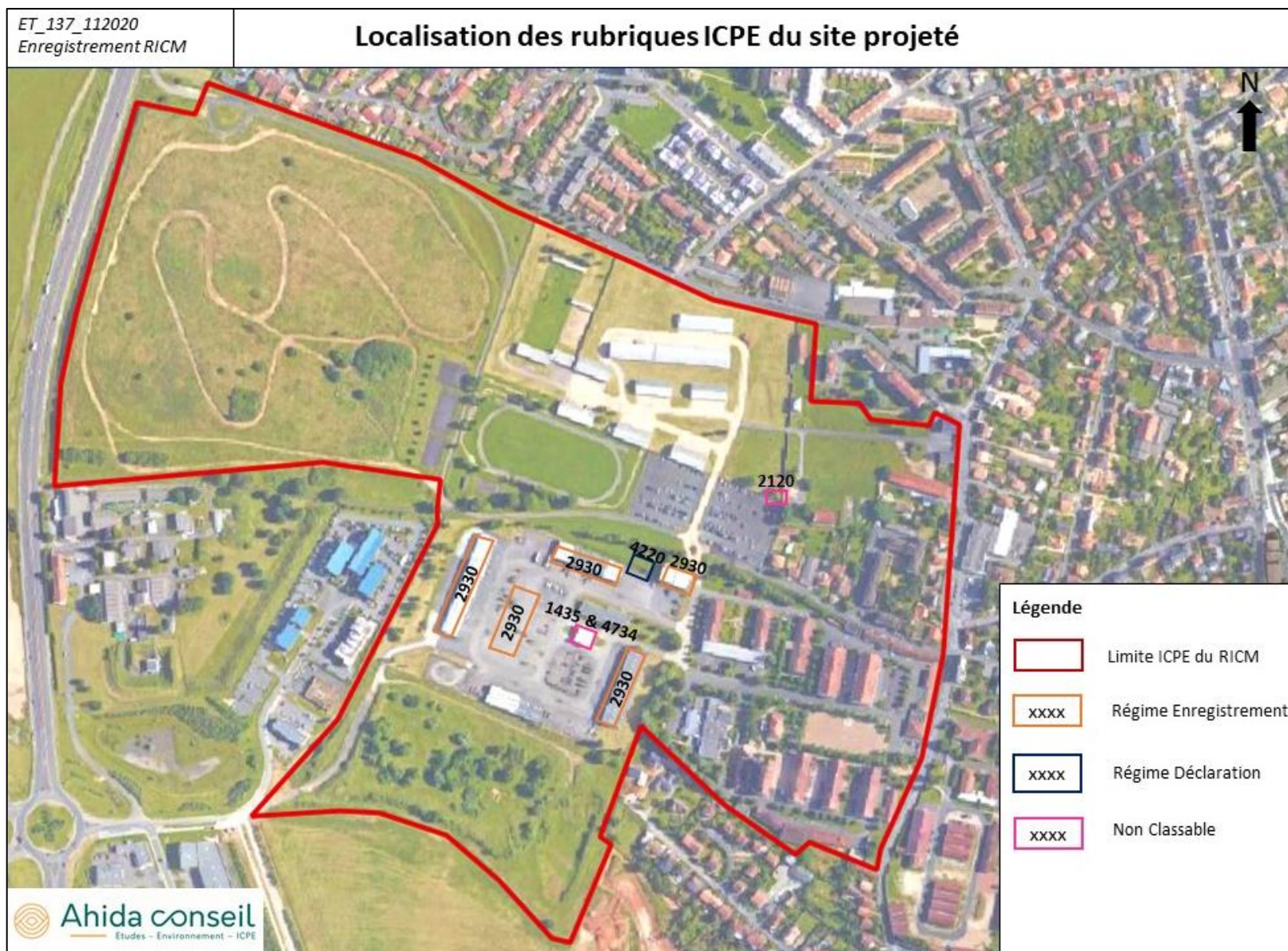


Figure 8 : Localisation des bâtiments du site projeté exploités par le RICM et visés par une rubrique ICPE

6.2. Communes concernées par le rayon d'1 km

↳ PJ n°1

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, la commune de Poitiers et la commune de Biard sont concernées par un rayon d'1 km autour du périmètre du site du RICM.

6.3. Rappel : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau »

Au regard des caractéristiques du site, l'installation est visée par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement, par référence aux rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau », article R.214-1 du Code de l'environnement (cf. Annexe 8).

Tableau 7 : Classement du site projeté selon la nomenclature "Loi sur l'Eau"

Rubrique	Intitulé	Caractéristique du site	Régime de classement
<i>Titre II : Rejets</i>			
2.1.5.0	Les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 haA 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Superficie de 14,06 ha	Déclaration avec récépissé n°ARM/SGA/DPM A/SDIE/BE2D 1D19000060 du 03/01/2019
3.2.3.0	Plans d'eau, permanent ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.....A 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....D	Superficie de 0,43 ha	Déclaration avec récépissé n°ARM/SGA/DPM A/SDIE/BE2D 1D19000060 du 03/01/2019

VII. PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, la présente demande d'enregistrement est accompagnée des pièces suivantes :

- **Pièce jointe 1** : Carte au 1/25 000 ;
- **Pièce jointe 2** : Plan au 1/2 500 ;
- **Pièce jointe 3** : Plan d'ensemble au 1/1000 ;
- **Pièce jointe 4** : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols ;
- **Pièce jointe 5** : Capacités techniques et financières ;
- **Pièce jointe 6** : Justification du respect des prescriptions applicables ;
- **Pièce jointe 7** : Justification du dépôt de la demande de Permis de Construire ;
- **Pièce jointe 8** : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ;
- **Pièce jointe (complémentaire) 9** : Note environnementale ;
- **Annexes.**